

**Concertation publique réglementaire
2 décembre 2020 - 31 janvier 2021**

Annexes **contournement autoroutier d'Arles**

**Annexe 1 :
Décisions relatives
au projet et à la concertation**



SOMMAIRE

DECISIONS RELATIVES AU PROJET ET A LA CONCERTATION	3
1.1 DECISION MINISTERIELLE DU 12 JUILLET 2018	3
1.2 DECISIONS RELATIVES A LA CONCERTATION PUBLIQUE REGLEMENTAIRE 2020 -2021	6
1.2.1 Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020.....	6
1.2.2 Délibération de la mairie d'Arles : conseil municipal du 6 novembre 2020.....	9

Décisions relatives au projet et à la concertation

1.1 Décision ministérielle du 12 juillet 2018

Le projet de contournement autoroutier d'Arles a fait l'objet d'une décision ministérielle du 12 juillet 2018.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS	
<i>Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer</i>	La Défense, le 12 JUL. 2018
<i>Direction des infrastructures de transport</i>	La ministre
<i>Sous-direction de l'aménagement du réseau routier national</i>	à
<i>Bureau de l'animation et du pilotage des projets - zone sud</i>	Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône
Réf : DEP 2018-300 Affaire suivie par : Vincent DUBAIL vincent.dubail@developpement-durable.gouv.fr Tél. 01 40 81 77 98	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes- Côte d'Azur
 Objet : Contournement autoroutier d'Arles Commande complémentaire relative aux études préalables et au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	
Le projet de contournement autoroutier d'Arles consiste à aménager un itinéraire de 26 km, dont 13 km en tracé neuf à 2x2 voies et 13 km de réaménagement sur place de la RN 113 en contournement d'Arles. Il assurera le dernier maillon de la continuité autoroutière entre l'Espagne et l'Italie et doit permettre ainsi de libérer la ville d'Arles du trafic de transit qui la traverse actuellement. Le Conseil d'Orientation des Infrastructures, qui l'a examiné dans le cadre de ses travaux menés en début d'année, a jugé indispensable de trouver dans les meilleurs délais une solution aux problèmes de la traversée de la ville d'Arles causés par les trafics en provenance d'A54, et a recommandé la poursuite de la concertation et des études en vue de déterminer rapidement la solution technique la mieux adaptée et sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. Le choix de la variante de fuseau de 1000 mètres dite « Variante Sud Vigueirat » (VSV) ainsi que le recours à la concession sur la totalité de la liaison ont été actés par décision ministérielle du 7 février 2005. La concertation menée en 2011 au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme a fait émerger un tracé préférentiel au sein du fuseau VSV. Ce tracé préférentiel a été validé le 10 novembre 2011 par le comité de pilotage sur proposition du maître d'ouvrage. C'est sur cette base qu'ont été initiées en 2012-2013 les études et la concertation continue en vue de l'enquête d'utilité publique. Une grande part du tracé neuf de la variante VSV, initialement prévu en remblai, se situe en zone d'expansion des crues et doit, de ce fait, répondre aux exigences relatives à la prévention du risque d'inondation qui figurent dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. La rédaction du PGRI et du SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 a retenu que l'exigence vis-à-vis des remblais concernés est un « objectif à rechercher de transparence hydraulique, d'absence d'impact de la ligne d'eau, et de non aggravation de l'aléa ». Le projet, tel qu'il était prévu, était susceptible, en cas de crue de référence, d'entraîner une augmentation de la ligne d'eau de 50 cm dans la zone comprise entre la zone urbanisée d'Arles et le contournement projeté.	
www.ecologie-solidaire.gouv.fr Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex	

Un travail important d'études et de concertation mené avec les services chargés des risques et de la police de l'eau a alors permis d'évaluer les adaptations possibles du projet permettant de répondre à l'objectif fixé par le PGRI.

Mes services ont sollicité, le 11 octobre 2017, l'avis de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) sur l'acceptabilité d'une solution limitant la surcote en cas de crue de référence à 10 cm. Par courrier du 6 février 2018, la DGPR a approuvé le travail d'optimisation en indiquant qu'il répond convenablement, pour ce qui concerne la prise en compte des risques d'inondation, aux principes fixés par le PGRI.

Le coût de ce projet optimisé, qui se réalisera par recours à la concession, devra être fiabilisé dans les études à venir avant fixation d'une enveloppe prévisionnelle plafond.

Dans ces conditions, et en application des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014, fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, et son instruction technique modifiée le 12 septembre 2017, je vous demande de reprendre les études préalables relatives à l'aménagement du contournement autoroutier d'Arles sur la base du tracé retenu au sein du fuseau VSV prenant en compte une surcote limitée à +10 cm, et de conduire les procédures nécessaires au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cet aménagement, dans le respect des dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivant du code de l'environnement. Vous actualiserez en parallèle les études et analyses ayant conduit à retenir le fuseau VSV et le tracé au sein de celui-ci dans le but de conforter la démarche itérative développée au cours de la vie du projet.

Vous prévoirez la possibilité de produire le dossier d'autorisation environnementale unique prévu aux articles R.181-13 à R.181-15 du code de l'environnement. Un point d'arrêt sera organisé à votre initiative afin de déterminer l'opportunité de produire ce dossier avant l'obtention de la DUP et de le porter lors de l'enquête publique unique préalable à la DUP.

Aucune concertation n'ayant plus été conduite avec le public depuis 2011, je vous demande d'organiser une nouvelle démarche de participation du public au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation, conduite sur la base du tracé VSV et des résultats des études actualisées à venir, s'attachera particulièrement à exposer les conséquences des nouvelles dispositions hydrauliques. Le dossier de concertation produit sera examiné lors d'un point d'échange à organiser avec l'administration centrale afin d'autoriser le lancement de cette nouvelle concertation.

Un point d'arrêt sera organisé à l'issue de cette concertation, avec l'administration centrale du ministère des transports, afin de confirmer l'objet à porter à l'enquête publique et fixer l'enveloppe prévisionnelle plafond.

Conformément aux dispositions du décret 2016-1190 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation collective agricole prévue à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, vous réaliserez l'étude prévue par le décret et lancerez les procédures afférentes. Pour permettre une capitalisation au niveau central, vous transmettez un exemplaire de l'étude à la sous-direction de l'aménagement du réseau routier national de la direction des infrastructures de transport (DIT/ARN) dès son achèvement.

Le dossier des études préalables devra être approuvé au niveau central après réalisation d'un contrôle extérieur et de l'audit de sécurité en phase conception et recueil de l'avis de l'Inspecteur Général Routes du pôle Méditerranée de la MARRN. Cette approbation doit avoir lieu avant le lancement de l'enquête publique.

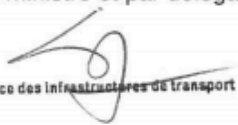
Les études préalables ouvrage d'art des ouvrages d'art non courants sont produites au stade des études préalables. Ces études seront approuvées par le niveau local après avis favorable de l'Inspecteur Général Ouvrage d'Art.

Vous voudrez bien communiquer à ARN le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale, en vue d'un point d'arrêt préalable à la concertation inter-service et à la saisine de l'autorité environnementale et des collectivités locales territorialement intéressées. L'audit de sécurité routière en phase de conception devra avoir été conduit auparavant.

Conformément aux dispositions de l'instruction gouvernementale précitée, vous veillerez à établir et communiquer sous deux mois à ARN le Plan Qualité de l'Opération (PQO) de ce projet, définissant les modalités de son pilotage et comportant, notamment, une analyse des risques propres à celle-ci, ainsi que le plan de contrôles à mettre en place.

Vous voudrez bien faire connaître vos besoins de crédits pour la conduite de ces études à ARN, la tenir informée de l'état d'avancement de l'opération et la saisir le moment venu des dossiers nécessitant une levée de point d'arrêt.

Pour la ministre et par délégation,



La directrice des infrastructures de transport

Sandrine CHINZI

Copie : DGITM/DIT/MARRN, pôle Méditerranée
DIR Méditerranée
DGITM/DIT/ARN 3
DGITM/DPPP

1.2 Décisions relatives à la concertation publique réglementaire 2020 -2021

1.2.1 Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020



Arrêté préfectoral n° *R.93-2020-M-12-002*
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le
projet de contournement autoroutier d'Arles, sur les communes d'Arles et de Saint-
Martin-de-Crau

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la décision de la Ministre en charge des transports, en date du 12 juillet 2018, portant commande complémentaire des études préalables du projet,

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT le stade d'avancement des études préalables et de la concertation locale continue sur le projet,

CONSIDERANT le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article premier :

Le projet de contournement autoroutier d'Arles consiste à aménager un itinéraire de 26 km, dont 13km en tracé neuf à 2x2 voies et 13 km de réaménagement sur place de la RN113, en contournement d'Arles. Il doit assurer le dernier maillon de la continuité autoroutière entre l'Espagne et l'Italie et doit permettre ainsi de libérer la ville d'Arles du trafic de transit qui la traverse actuellement.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Le projet a pour objectifs premiers d'améliorer la qualité de vie des riverains de l'actuelle RN113 au droit d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, de garantir la continuité autoroutière A7-A54-A9 et améliorer la sécurité routière, et de contribuer au développement socio-économique local.

Article 2 :

La concertation publique relative au projet de contournement autoroutier d'Arles se déroulera sur la période du 2 décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Article 3 :

La concertation publique a pour objectifs :

- d'informer le public sur la démarche de concertation et ses modalités afin qu'il puisse participer ;
- d'informer le public sur le contenu du projet, et notamment les variantes de tracé proposées à la concertation par le maître d'ouvrage ;
- de recueillir les contributions du public durant la concertation.

Article 4 :

La concertation publique s'articulera autour de trois composantes.

a- Publicité de la démarche

La période de concertation sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- communiqués de presse diffusés dans les médias locaux ;
- affiches et flyers décrivant les modalités de la concertation distribués dans des lieux fréquentés et via internet (site du projet, sites de la DREAL PACA et des communes).

b- Information du public

L'information du public permettra de présenter et préciser le contenu du projet, l'objet de la concertation, les modes de participation, selon les modalités suivantes :

- le site internet du projet de contournement autoroutier d'Arles (www.contournementarles.com) ;
- un dossier support de la concertation présentant le projet - format numérique sur le site du projet, format papier consultable en mairies d'Arles et de Saint-Martin de Crau et lors des réunions publiques ;
- un dossier de synthèse de la concertation proposant une présentation synthétique du projet (numérique et papier) ;
- des panneaux d'exposition en mairies d'Arles et de Saint-Martin de Crau.

c - Modalités d'expression du public et de recueil de ses contributions

La concertation permettra au public de s'exprimer et permettra à la DREAL PACA de recueillir ses contributions selon les modalités suivantes :

- une réunion d'ouverture de la concertation sur la commune d'Arles,
- 4 réunions thématiques : Déplacements, Agriculture & Hydraulique, Paysage & Cadre de vie, Milieu naturel & Changement climatique,

- 4 ateliers géographiques : secteurs Saint-Martin de Crau, Tête de Camargue, Plan du Bourg, Draille marseillaise,
- des permanences du maître d'ouvrage, générales et thématiques, sur certaines périodes, pour répondre aux interrogations soulevées à titre individuel ;
- une réunion de clôture de la concertation sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Les outils de recueil des contributions du public mis à disposition seront :

- les registres papiers sur les sites des expositions ;
- le site Internet du projet (www.contournementarles.com) pour le dépôt des questions et contributions ;
- l'envoi possible par courrier postal.

Article 5 :

La démarche de concertation est prévue de façon présentielle, dans le strict respect des précautions sanitaires formulées par les autorités nationales et départementales et en vigueur.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de concertation pourront être adaptées pour être réalisées, en tout ou partie, à distance.

Article 6 :

La Secrétaire Générale pour les affaires régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 NOV. 2020

Le Préfet


Christophe MIRMAND

1.2.2 Délibération de la mairie d'Arles : conseil municipal du 6 novembre 2020

La mairie d'Arles a délibéré au sein de son conseil municipal afin d'approuver les modalités proposées pour la tenue de la concertation publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

N° 2020_0285 : PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER - MODALITÉS DE CONCERTATION, AVIS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt, le six novembre, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspard, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire De Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Baush, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Coccia, Conseillère municipale, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Monsieur José Reyès, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :
Madame Chloé Mourisard
Madame Aurore Guibaud
Madame Laure Toeschi
Madame Ouided Benabdelhak

Mandants :
Madame Catherine Balguerier-Raulet
Madame Mandy Graillon
Madame Sonia Echaiti
Monsieur Frédéric Imbert

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Sophian Norroy pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2020_0285 : PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER - MODALITÉS DE CONCERTATION, AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Madame Aspard, Marie-Amélie Ferrand-Coccia

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Objet de la concertation :

Depuis la décision ministérielle de juillet 2018, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL), maître d'ouvrage de l'opération, a relancé les études et le processus de concertation continue sur la réalisation du contournement autoroutier d'Arles.

Ainsi, entre juillet 2019 et février 2020, des ateliers thématiques se sont réunis et ont traité des sujets suivants : cadre de vie, agriculture, milieux naturels, hydraulique et trafics.

Suite à ces ateliers, le maître d'ouvrage a mis au point plusieurs variantes de tracés du fuseau Sud Vigueirat.

Ce sont ces variantes qui sont proposées à la concertation dans le cadre réglementaire des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme relatives à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Ainsi les objectifs de la concertation avec le public sont les suivants :

- Informer le public sur la démarche de concertation et ses modalités afin qu'il puisse participer .
- Informer le public sur le contenu du projet et notamment les variantes de tracé - proposées à la concertation par le maître d'ouvrage.
- Recueillir les contributions du public durant la concertation.
- Dans la mesure du possible, apporter des informations et éclairages aux questions du public.

L'objet de la concertation porte sur le projet de contournement autoroutier d'Arles qui consiste à terminer la liaison autoroutière sur l'axe méditerranéen entre l'Espagne et l'Italie (A9-A54-A7-A8) par une section autoroutière d'environ 26 km entre le péage d'Eymy à l'ouest d'Arles et le péage de Saint-Martin-de-Crau, comprenant 13 km d'aménagement sur place de la RN113 et 13 km en tracé neuf.

Plus particulièrement sur la comparaison des variantes du fuseau Sud Vigueirat sur chacun des secteurs suivants :

- Tête de Camargue
- Plan du Bourg
- Draille Marseillaise - Raphèle
- Le secteur de Saint Martin de Crau et la RN 113 fait l'objet d'un réaménagement de l'espace.

La concertation réglementaire était initialement prévue du 24 novembre 2020 au 25 janvier 2021.

Compte tenu des récentes mesures sanitaires, et contrairement aux dates annoncées dans la présente délibération, il conviendra de reporter le début de la concertation à début décembre 2020 pour une clôture à fin janvier 2021. Les mesures adaptées à l'évolution du contexte sanitaire seront mises en œuvre par la DREAL pour la meilleure information de tous.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Modalités de la concertation réglementaire :

Trois composantes de la démarche de concertation seront mises en œuvre par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1- La publicité de la démarche

- Avertir le public de l'existence de la concertation et l'inviter à s'informer et participer
- Selon les modalités suivantes : communiqués de presse diffusés dans les médias locaux ; flyers distribués dans des lieux fréquentés ; affiches dans des lieux fréquentés ; journal d'ARLES proposant une présentation synthétique du projet mis en ligne sur internet et diffusé au format papier.

2- L'information du public

- Préciser le contenu du projet, l'objet de la concertation, les modes de participation, ...
- Selon les modalités suivantes : site internet du projet de contournement autoroutier d'Arles et renvoi sur ce site depuis le site internet de la DREAL ; dossier support de la concertation présentant le projet diffusé au format PDF via le site internet du projet de la DREAL et imprimé au format papier et consultable en mairies d'Arles et de Saint-Martin de Crau et lors des réunions publiques ; foire aux questions sur le site internet du projet.

3- Les modalités mises à disposition du public

- Permettre au public de s'exprimer et permettre au Maître d'Ouvrage MOA de recueillir ses contributions

Selon les modalités suivantes :

- Réunion d'ouverture de la concertation : Présentation du projet, Présentation du dispositif de concertation.
- Ateliers thématiques (4 au total) : Déplacements, Trafics, Aires de services, Échangeurs, Dessertes / Changement climatique / Agriculture, hydraulique, nappe de Crau / Environnement, paysage et cadre de vie.
- Ateliers géographiques (4 au total) : Tête de Camargue, Plan du Bourg, Draille marseillaise, St-Martin de Crau.
- Permanences du MOA en mairies d'Arles et de St-Martin : Possibilité de s'inscrire via un espace web / agenda.
- Séance de clôture de la concertation : Enseignements de la concertation pour le maître d'ouvrage et retour qualitatif et quantitatif une dizaine de jours après les dernières réunions ou ateliers.
- Outils de recueil de l'information : Registres papiers, Dépôt des questions sur le Site web du projet (avec modération) et dans la mesure du possible, proposition de réponses à ces questions par la DREAL.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER les objectifs et les modalités de la concertation proposés par le Maître d'Ouvrage.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire De Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Baush, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Antoine Parra, Monsieur Bruno Reynier, Madame Carole Fort-Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy

Abstention(s) : 6

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Frédéric Déjean

Contre : 2

Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris

Fait à Arles, le 9 novembre 2020

« signé »

Signé par : Sylvie PETETIN
Date : 10/11/2020
Qualité : Adjointe au Maire

**Sylvie PETETIN
Adjointe au Maire d'Arles**